

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.04.2020			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Député-e-s du parti Les Verts		Lié à :(obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)		
Contenu :		
Article 24b (nouveau)		
Note marginale : <u>Exigences minimales en matière d'utilisation de l'énergie</u>		
<u>Les communes peuvent, dans leur réglementation en matière de construction ou dans leurs plans de quartier, pour tout leur territoire ou une partie de celui-ci,</u>		
a) <u>réduire davantage le besoin en énergie pondéré au sens de l'article 42, al.1 ;</u>		
b) <u>accroître les exigences concernant la production d'eau chaude sanitaire par des capteurs solaires thermiques ou des panneaux photovoltaïques au sens de l'article 42, al.2 ;</u>		
c) <u>accroître les exigences concernant la production propre d'électricité au sens de l'article 42, al.3.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Doris Angst		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :